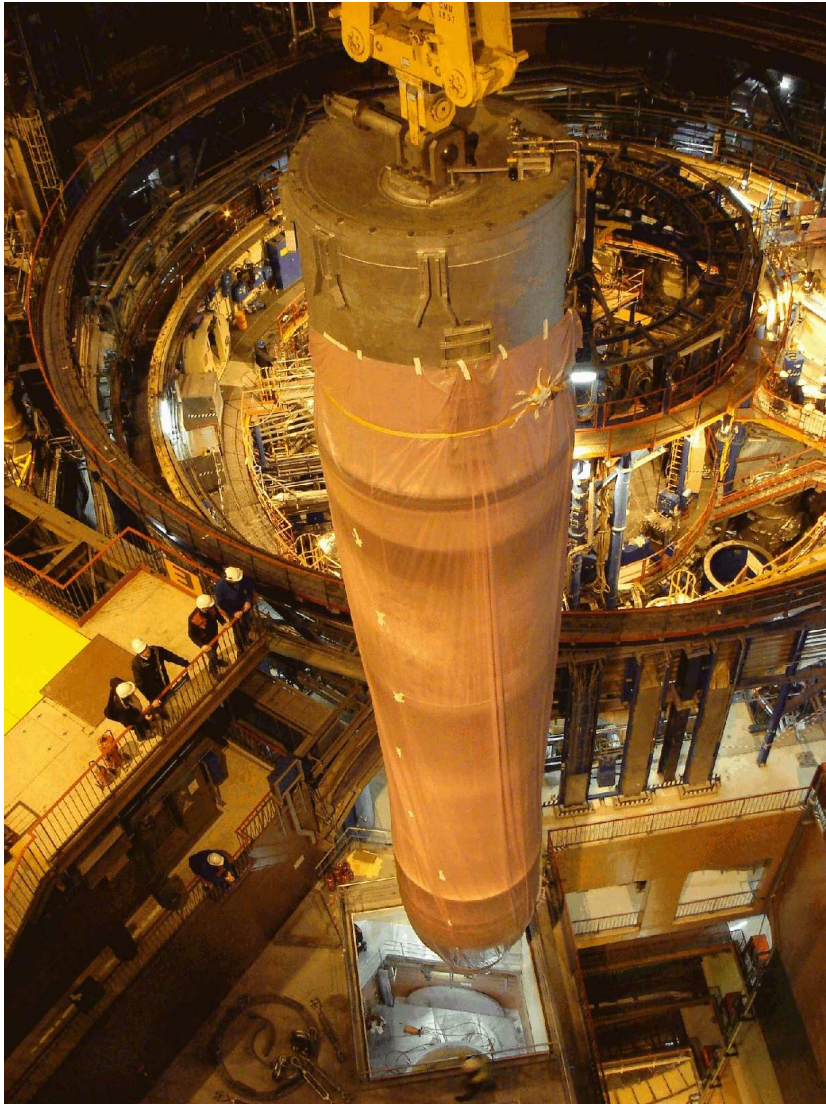




DIVISION DE LYON

Site de Creys-Malville Bilan 2012-2013 de l'ASN



25 juin 2013

Reunion de la CLI du site de Creys-Malville

1





DIVISION DE LYON

Bilan 2012/2013

- **Autorisations de l'ASN**
- **Événements significatifs**
- **Inspections**
- **Avis de l'ASN sur le site de Creys-Malville**





DIVISION DE LYON

Autorisations de l'ASN

La transmission du dossier de sûreté de la mise en eau de la cuve, initialement prévue en 2012, a été repoussée à 2013

Les principales modifications qui ont eu lieu sont :

- Montée en température du sodium de la cuve
- Installation d'un groupe électrogène provisoire
- Dossier de sûreté du traitement des pièges froids





DIVISION DE LYON

Événements significatifs

En 2012 : 7 évènements significatifs déclarés par l'exploitant

En 2013 : 3 évènements significatifs déclarés au 25 juin 2013

Évènements 2012 déjà présentés lors de la précédente réunion de la CLI :

1. Evacuation d'un déchet d'une zone nucléaire dans une filière conventionnelle
Évènement significatif relatif à l'environnement déclaré le 1^{er} mars 2012
Classement INES : hors échelle
2. Non-respect de la réglementation des équipements sous pression sur une citerne de CO₂
Évènement significatif relatif à la sûreté déclaré le 27 mars 2012
Classement INES : niveau 0
3. Non-respect de la périodicité de réalisation de 3 essais périodiques
Évènement significatif relatif à la sûreté déclaré le 22 mai 2012
Classement INES : niveau 0

Événements significatifs

Evènements 2012-2013 déclarés depuis la précédente réunion de la CLI :

▪ 2012

4. Indisponibilité des chaînes de mesure radioprotection KRT/KRZ requise par les RGE/RGSE

Evènement significatif relatif à la sûreté et la radioprotection déclaré le 10 août 2012

Classement INES : niveau 1

- La maintenance préventive des détecteurs requis tous les huit ans par le constructeur n'a pas été réalisée depuis la période 1998-2000 alors qu'elle aurait dû l'être depuis 2006-2008.
- Le site n'a pas intégré la prescription de la décision ASN n°2010-DC-0175 du 4 février 2010 exigeant de réaliser un contrôle périodique d'étalonnage des détecteurs tous les 5 ans

➤ Méconnaissance de la réglementation radioprotection

5. Démarrage du GE de secours LHRB sans son mise en service de la réfrigération

Evènement significatif relatif à la sûreté déclaré le 22 août 2012

Classement INES : niveau 0

Mauvaise configuration du programme automate gérant le refroidissement dû à un défaut de vérification de la configuration dans une gamme de maintenance

Événements significatifs

6. Défaut de balisage d'une zone de tir radiographique dans le bâtiment GVE sur TNA

Évènement significatif relatif à la radioprotection déclaré le 21 septembre 2012

Classement INES : niveau 0

- Avant le tir radiographique, la société spécialisée doit faire valider le balisage radiologique par l'astreinte EDF du service SSR (Sûreté, Sécurité, Radioprotection) : cela n'a pas été fait
- Défaut de communication entre l'astreinte SSR et la société de gardiennage qui aurait dû lui indiquer que la société effectuant le tir radiographique était arrivée sur site et avait sorti la source nécessaire au tir du gammagraphe (du à une mauvaise transmission d'information au changement de quart de la société de gardiennage)

7. Non-respect d'une limite de fonctionnement autorisé pour la ventilation de la Station de Traitement des Effluents (STE)

Évènement significatif relatif à la sûreté déclaré le 12 octobre 2012

Classement INES : niveau 0

Incohérence dans les RGE qui autorisent les coupures électriques mais n'autorisent pas la coupure de la ventilation de la STE, une coupure électrique entraînant la coupure de la ventilation (système non secouru)



DIVISION DE LYON

▪ 2013

Événements significatifs

1. Création volontaire d'une indisponibilité de type A du système de refroidissement MPF de la piscine de l'APEC (non respect des RGE)

Evènement significatif relatif à la sûreté déclaré le 23 janvier 2013

Classement INES : niveau 0

Les RGE interdisent de rendre volontairement indisponibles les deux voies du système de refroidissement MPF de la piscine de l'APEC

Une intervention a eu lieu sur la voie A alors que la voie B était indisponible

L'intervention a rendu les deux voies non disponibles

➤ **Manque de rigueur d'exploitation**

2. Défauts qualité lors de la consignation d'une pompe de la piscine de l'APEC

Evènement significatif relatif à la sûreté déclaré le 9 mars 2013

Classement INES : niveau 1

• Défauts dans la préparation et la réalisation de la consignation

• Nombreux défauts de communication et de traçabilité entre les différents quarts d'exploitation

➤ **Met en lumière le manque de culture sûreté et de rigueur d'exploitation de la part des équipes d'exploitation**



DIVISION DE LYON

Événements significatifs

3. Déclenchement du portique C3 de sortie de site sur détection activité d'une benne de déchets conventionnels

Evènement significatif relatif à l'environnement déclaré le 12 avril 2013

Classement INES : niveau 0

Non prise en compte de l'activation d'étuis en acier dans lesquels étaient entreposés des assemblages combustibles neufs (activation due au flux neutronique)





DIVISION DE LYON

Événements significatifs

Avis de l'ASN :

L'ASN considère que les événements déclarés en 2012 et au premier semestre 2013 révèlent un manque de rigueur d'exploitation et de culture de la sûreté au sein du site de Creys-Malville.

L'ASN attend que le site s'améliore notablement sur le sujet





DIVISION DE LYON

Inspections

L'ASN a mené sur le site de Creys-Malville :
4 inspections en 2012

- ① Le 20 janvier 2012 thème : respect des engagements
- ② Le 31 mai et 1^{er} juin 2012, thème : REX de l'accident de Fukushima
- ③ Le 20 août 2012, thème : exploitation
- ④ Le 20 décembre 2012, thème : CEP - maintenance





DIVISION DE LYON

Inspections

2 inspections en 2013 (au 25 juin 2013)

① Le 18 janvier 2013 thème : respect des engagements

② Le 25 et 30 avril 2013, thème : récolement de la mise en demeure de renforcer les moyens de gestion en cas de situation d'urgence (exercice inopinée de nuit)

Toutes les lettres de suite d'inspection adressées par l'ASN à l'exploitant sont publiées sur le site Internet de l'ASN :

www.asn.fr



Inspections (2012)

① Le 20 janvier 2012, thème : respect des engagements

- Respect des engagements revenu à un niveau correct
- Nombreux outils de surveillance / contrôle des activités sur site

② Le 31 mai et 1er juin, thème : REX de l'accident de Fukushima Daiichi

- Organisation en cas de situation d'urgence perfectible (effectifs en HNO, accueil des pompiers, absence de procédure d'accueil des pompiers autre qu'au portail principal)
- Equipement et signalisation des armoires de tenues d'intervention sur feu sodium
- Formation des agents susceptibles d'intervenir sur un feu sodium
- Rigueur dans le contrôle du génie civil

A conduit à une mise en demeure de renforcer les moyens de gestion des situations d'urgence
→ Décision ASN n°2012-DC-0309 du 5 juillet 2012

Inspections (2012)

③ Le 20 août 2012, thème : exploitation

- Respect des conduites à tenir en cas d'indisponibilité
- Démarrage d'un groupe électrogène de secours sans son système de refroidissement, sans déclaration d'ESS à l'ASN ni analyse des causes et mesures correctives associés

④ Le 20 décembre 2012, thème : CEP - Maintenance

- Amélioration du suivi de la réalisation des essais périodiques et du programme de maintenance
- Engagements pris dans le cadre du dossier article 26 d'un groupe électrogène provisoire ont bien été respecté
- De nombreuses gammes d'essais périodiques et de maintenance ne sont pas à jour
- Mauvaise gestion des écarts relevés lors d'essais périodiques ou d'opérations de maintenance confiés à des prestataires





DIVISION DE LYON

Inspections (2013)

① Le 18 janvier 2013, thème : respect des engagements

- Les engagements sont globalement bien suivis et bien respectés
- Lacunes concernant le suivi des formations

② Le 25 et 30 avril 2013, thème : Récolement de la mise en demeure

- Equipement complet de l'équipe de 2^{ème} intervention pour l'intervention sur un feu sodium était complet
- Intervention satisfaisante de l'équipe de deuxième intervention
- Accueil des secours extérieurs défailant (Cf. partie sur la mise en demeure)





DIVISION DE LYON

Mise en demeure Situation d'urgence

Décision ASN 2012-DC-0309 du 5/07/2012

A la suite de l'inspection post-Fukushima du 31 mai et 1^{er} juin 2012, l'ASN a mis EDF en demeure de renforcer ses moyens de gestion de situation d'urgence

① Organisation en cas de situation d'urgence

- Disposer d'un nombre suffisant de personnes pour les équipes d'intervention
- Maintenir les effectifs minimaux nécessaires à la surveillance des installations

② Accueil des secours extérieurs

- Assurer en permanence l'accueil et l'information des secours extérieurs
- Fournir aux secours extérieurs l'équipement nécessaire dans les plus brefs délais (plan de l'installation, moyens de communication, moyens spécifiques à la lutte contre un feu de sodium...)

③ Moyen de lutte contre l'incendie

- Placer les moyens de lutte contre les feux classiques et les feux sodium dans des endroits signalés, rapidement accessibles en tout circonstance, et maintenus en permanence en bon état de fonctionnement



DIVISION DE LYON

Mise en demeure Situation d'urgence

Décision ASN 2012-DC-0309 du 5/07/2012

Pour répondre à la mise en demeure, EDF s'était engagé à :

- Compléter hors heures ouvrables le dispositif d'accueil des secours extérieurs en augmentant d'une personne l'effectif de protection de site, la mission principale de cette personne étant de positionner et gérer le véhicule appelée Poste de Commandement Opérationnel Mobile au Point de Ralliement des Secours (PRS) activé, en assurant également un guidage depuis le point d'entrée sur le site jusqu'au PRS
- Allouer à cette personne les missions suivantes : assurer l'information des secours extérieurs en mettant à leur disposition les documents techniques nécessaires à leur intervention (schémas de canalisations, plans des installations, schémas des réseaux incendie, etc.), mettre à leur disposition les moyens de communication à utiliser au cours de l'intervention ainsi que les informations du lieu de rencontre avec le Chef des Secours EDF
- Former cette personne pour mettre à disposition les documents spécifiques aux premières interrogations des secours extérieurs (plans d'intervention, localisation des tenues Feux Sodium, etc.) dans la première heure après alerte, la relève étant ensuite assurée par l'astreinte d'EDF



DIVISION DE LYON

Mise en demeure Situation d'urgence

Décision ASN 2012-DC-0309 du 5/07/2012

Au cours de l'exercice ASN dans la nuit du 25 au 26 avril 2013, la personne en charge de l'accueil des secours extérieurs (poste de PCOMiste) n'a pas été en mesure :

- de mettre à disposition des inspecteurs jouant le rôle des secours extérieurs les plans des locaux et les plans d'intervention nécessaires
- de leur indiquer comment rejoindre le lieu du sinistre et les modalités pratiques d'accès aux installations, informations indispensables à leur intervention sur le terrain



DIVISION DE LYON

Mise en demeure Situation d'urgence

Décision ASN 2012-DC-0309 du 5/07/2012

L'inspection complémentaire réalisée le 30 avril 2013 a révélé que :

- EDF n'avait pas spécifié à la société sous-traitante en charge du gardiennage du site les exigences en termes de formation et d'entraînement, applicables aux agents chargés de l'accueil des secours extérieurs hors heures ouvrables
- Les agents des équipes de gardiennage concernés par cette mission n'avaient pas reçu de formation spécifique à celle-ci
- EDF n'avait pas réalisé ou fait réaliser d'exercice permettant d'entraîner les agents à l'accueil des secours extérieurs hors heures ouvrables et de s'assurer du bon fonctionnement de l'organisation prévue pour accueillir les secours extérieurs



DIVISION DE LYON

Mise en demeure Situation d'urgence

Décision ASN 2012-DC-0309 du 5/07/2012

- En conclusion de l'inspection, la mise en demeure n'est pas levée
- L'ASN se positionnera sur le plan d'action que proposera EDF par courrier
- L'ASN réalisera un nouvel exercice pour lever ou non la mise en demeure





DIVISION DE LYON

Avis de l'ASN sur le site de Creys-Malville





DIVISION DE LYON

Avis de l'ASN sur le site de Creys-Malville

L'ASN considère que le niveau de sûreté et de radioprotection sur le site de Creys-Malville reste globalement satisfaisant

Cependant, l'ASN considère que l'exploitant doit améliorer la rigueur d'exploitation et la culture de la sûreté de ses équipes et de ses sous-traitants

Enfin, l'ASN n'a pas été en mesure de lever une mise en demeure relative à la gestion des situations d'urgence et attend que le site de Creys-Malville s'améliore notablement dans la gestion des situations d'urgence

